

CFVU du 16 mai 2024

Délibération n° CFVU 20240516_03 – Cadrage Approche Par Compétence (APC)

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu la délibération n° CFVU 20210429-01 – Grands principes cadrage établissement offre formation 2022-2028

Délibération n° CFVU 20240516_03 – Cadrage Approche Par Compétence (APC)

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Conformément au document de cadrage établissant les principes généraux pour l'offre de formation 2022-2027 (délibération n° CFVU 20210429-01), toutes les mentions de licences générales devront être engagées dans l'approche par compétences avant la fin du contrat.

Ce document décrit les principes de bases à appliquer dans la construction d'une formation de licence générale en approche par compétences.

La mesure est adoptée

Décompte des voix : 23

Décompte des suffrages exprimés : 22

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : 1

Fait à Poitiers, le 16/05/2024

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noelle DUPONT

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 12/06/2024

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.



- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



**Document de cadrage de l'Approche
Par Compétences en licences générales**

Version Mai 2024

Table des matières

Préambule	4
1. Les textes de référence.....	4
1.1 Le cadre réglementaire.....	4
1.2 Les délibérations de la CFVU en lien avec l'APC.....	4
2. Le contexte de l'Approche Par Compétences à l'Université de Poitiers.....	5
3. La construction d'une formation en Approche Par compétences	6
3.1 La définition de la compétence utilisée à l'Université de Poitiers.....	6
3.2 Les étapes de construction d'une formation en APC.....	6
3.3 La structure de la maquette de formation du cycle licence (UE et crédits ECTS).....	6
3.4 La construction du référentiel de compétences.....	7
3.4.1 Les blocs de compétences.....	7
3.4.2 Les compétences spécifiques liées aux parcours	7
3.4.3. Cas des compétences pour les formations en alternance	
3.5 Les compétences pour les UE spécifiques	8
3.5.1 Les UE d'ouverture.....	8
3.5.2 Les UE « à option » de L2 et L3 (UE4).....	8
3.5.3 Les UE à choix (hors UE4 de L2 et L3)	10
3.6 La contribution du PIX dans l'Approche Par Compétences	10
4. L'évaluation des UE et des compétences	10
4.1 Les Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences (MCCC).....	10
4.2. Les évaluations des UE options et UE transverses à toutes les mentions de licence générale	12
4.2.1 L'UE5 en L1 et L2.....	12
4.2.2. L'option « Lang'internationale » (UE4 de L2 et L3)	12
4.2.3 Les options « MEEF 1 » et « MEEF 2 » (UE4 de L2 et L3).....	14
5. La détermination des niveaux d'acquisition des compétences	15
6. La notion d'acquisition progressive des compétences illustrée par le chaînage	17
6.1 Le chaînage des compétences	17
6.2 Les différents types de compétences et leur représentation dans le chaînage.....	18
6.3 Le fonctionnement de l'acquisition progressive des compétences	19
6.4 La détermination des niveaux d'acquisition des blocs de compétences	19
6.5 Le rôle du jury dans l'attribution des blocs de compétences et des compétences	19

Préambule

Ce document vise à présenter les orientations de l'Approche Par Compétences (APC) telles que mises en place au sein des licences générales à l'Université de Poitiers. C'est un support constituant une feuille de route pour permettre aux équipes pédagogiques de concevoir leur offre de formation en Approche par Compétences et sert ainsi de base pour accompagner les équipes pédagogiques et les services supports.

1. Les textes de référence

1.1 Le cadre réglementaire

L'Approche Par Compétences répond à plusieurs objectifs qui sont en lien avec différentes réglementations nationales ou européennes :

- **Faciliter la mobilité internationale** (Cadre Européen de Certification (CEC) de 2008 et Cadre National de Certification de janvier 2019).
- **Faciliter l'insertion professionnelle** (Arrêté « Licence » du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence (article 2)).
- **Faciliter la poursuite d'étude** (Loi du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat qui modifie les conditions d'admission en master 1 et master 2).
- **Développer la FTLV / Faciliter la VAE** (Décret du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience / Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel).
- **Eclairer l'orientation** (Loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite loi ORE).

1.2 Les délibérations de la CFVU en lien avec l'APC

Il est listé ci-dessous l'ensemble des délibérations de la CFVU en lien avec le cadrage de l'Approche Par Compétences :

- CFVU n°20200213_06 : Relatif à l'utilisation des blocs de compétences issues de la fiche RNCP.
- CFVU n° 20210325_02 : Relatif à la mise en place d'un référentiel de compétences transversales commun à toutes les mentions de licence de l'Université de Poitiers.
- CFVU n° 20210429_01 : Relatif aux grands principes de cadrage établissement de la nouvelle offre de formation 2022-2028.
- CFVU n° 20210708_07 : Relatif au cadrage de l'offre de formation 2022-2027.
- CFVU n° 20211110_09 : Relatif au cadrage des UE d'ouverture 2022-2027.
- CFVU n° 20220120_08 : Relatif à la dénomination des compétences des UE à choix, communes à toutes les mentions de licences générales de l'Université de Poitiers : option internationale et option licence professionnelle.
- CFVU n°20220707_08 : Relatif au cadrage APC.
- CFVU n° 20230126_06 : Relatif au cadrage des UE pré-pro MEEF de L2 et L3 des licences générales.
- CFVU n° 20231109_10 : Relatif à l'intégration de la certification PIX dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences en troisième année de licence.

2. Le contexte de l'Approche Par Compétences à l'Université de Poitiers

L'Approche Par Compétences est un enjeu majeur pour la réussite étudiante et correspond, au sein de l'Université de Poitiers, à un axe stratégique de la nouvelle offre de formation. En 2019, l'Université de Poitiers est lauréate du PIA ELANS dans le cadre d'un financement du programme d'investissement d'avenir « Nouveaux Coursus à l'Université ». Un des axes du projet, qui s'inscrit dans la mise en place de la réforme du 1er cycle et ainsi dans le cadre de la loi Orientation et Réussite Étudiante (ORE) et de l'arrêté licence du 30 juillet 2018, permet de poursuivre la démarche engagée depuis 2018 relative au déploiement de l'Approche Par Compétences. Ainsi, une dynamique pour la transformation et la mise en place de formations en Approche Par Compétences, prioritairement sur le cycle licence est prévue d'ici 2027. Ainsi, comme mentionné dans le cadrage 2022-2027, toutes les licences générales de l'Université de Poitiers doivent être engagées dans la démarche APC d'ici la fin du contrat. L'Université de Poitiers a fait le choix, au regard des possibilités réglementaires actuelles au niveau national, de maintenir la diplomation des étudiants de licence sur la maquette dite « classique », tout en délivrant annuellement un relevé de compétences permettant la valorisation des compétences visées par la formation.

3. La construction d'une formation en Approche Par compétences

3.1 La définition de la compétence utilisée à l'Université de Poitiers

La définition de la compétence utilisée à l'Université de Poitiers est celle de Tardif : « *Une compétence est un savoir-agir complexe prenant appui sur la mobilisation et la combinaison efficaces d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations* » (Jacques Tardif, 2006). Cette compétence se constate lors de sa mise en situation.

3.2 Les étapes de construction d'une formation en APC

Pour la mise en œuvre de l'APC à l'Université de Poitiers, 7 étapes clés sont prévues :

1. Initialiser les leviers de la démarche APC.
2. Elaborer le référentiel de compétences : finalités de la formation (Visions du diplômé).
3. Identifier et formuler les acquis d'apprentissage.
4. Phaser la construction des compétences sur l'ensemble de la formation.
5. Organiser les UE en cohérence avec les compétences et l'objectif de la formation.
6. Mettre en place les évaluations adaptées aux compétences visées.
7. Evaluer la cohérence de la mise en œuvre de la formation.

3.3 La structure de la maquette de formation du cycle licence (UE et crédits ECTS)

Le cycle de licence est constitué de 3 années de formations découpées en 2 semestres par année. La formation représente, au total, 4500 heures de travail pour un étudiant comprenant 1500 heures de formation et 3000 heures de travail personnel de l'étudiant.

Chaque semestre de la licence 1 et 2 comprend 6 UE dont les ECTS sont des multiples de 3.

- 4 UE disciplinaires à 6 ECTS ayant un coefficient de 2.
- 1 UE langues vivantes à 3 ECTS ayant un coefficient de 1.
- 1 UE transversale à 3 ECTS ayant un coefficient de 1.

En licence 3, chaque semestre comprend 5 UE disciplinaires à 6 ECTS ayant un coefficient de 2.

Les modalités d'acquisition des ECTS et de validation des UE, des semestres, des années et du diplôme sont définis dans les règlements d'examens de l'année en cours.

3.4 La construction du référentiel de compétences

3.4.1 Les blocs de compétences

L'élaboration du référentiel de compétences est faite, en premier lieu, à partir de la fiche RNCP de la mention. Cette fiche RNCP est constituée de blocs de compétences disciplinaires et de blocs transversaux. Un bloc de compétences est un ensemble homogène et cohérent de compétences. Les blocs de compétences de la formation doivent être issus de la fiche RNCP (le nombre, l'intitulé et l'ordre) (vote CFVU n°20200213-06). Les blocs de compétences sont étalés sur l'ensemble du cycle de licence ce qui implique que chaque bloc comprend au minimum 3 compétences.

Pour pouvoir construire le référentiel de compétences global de la mention correspondant aux compétences visées au sein de l'ensemble du cycle de formation, l'équipe pédagogique définit les compétences constitutives des blocs de compétences. Elle peut s'inspirer des compétences mentionnées dans la fiche RNCP, en supprimer ou en ajouter de nouvelles. Cela permet de montrer la spécificité de l'offre de formation de l'Université de Poitiers.

Pour les blocs transversaux, les blocs et les compétences sont ceux du référentiel de compétences de l'Université de Poitiers (vote CFVU n° 20210325_02). L'ensemble des compétences transversales doit être repris dans le référentiel de compétences de toutes les mentions de licences générales de l'Université de Poitiers, selon l'année d'évaluation mentionnée. Ainsi, cela permet aux étudiants de valoriser un socle commun de compétences et montre la volonté de l'établissement de mettre en avant les compétences transversales des étudiants essentielles à leur développement personnel et professionnel. Comme prévu dans la fiche RNCP, ce référentiel de compétences transversales se décline en 5 blocs de compétences :

- Usages digitaux et numériques.
- Exploitation de données à des fins d'analyse.
- Expression et communication écrites et orales.
- Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel.
- Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle.

3.4.2 Les compétences spécifiques liées aux parcours

C'est à partir de la L3 que les parcours types débutent correspondant chacun à une spécialisation au sein de la mention (CFVU n° 20210708_07). Certains parcours peuvent partager des compétences communes, mais afin de mettre en évidence les spécificités de chacun, les référentiels de chaque parcours doivent comprendre des compétences qui leur sont propres.

3.4.3. Cas des formations en alternance

Certaines formations sont ouvertes à la fois en formation initiale et en formation en alternance (via la possibilité de réaliser un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation). Dans ce cas, pour les deux volets, la formation doit présenter le même référentiel de compétences et les mêmes modalités de contrôles de connaissances et de compétences. Ainsi, les documents liés à l'Approche Par Compétences (référentiel de compétences, matrice de pondération et chaînage) valent pour la formation dans sa globalité, sans déclinaison entre formation initiale et formation en alternance.

3.5 Les compétences pour les UE spécifiques

3.5.1 Les UE d'ouverture

L'article 6 de l'arrêté licence de 2018 stipule : « *Tout au long du parcours personnalisé de formation, l'étudiant doit acquérir un ensemble de connaissances et compétences comprenant notamment : 1° des connaissances et compétences disciplinaires, en premier lieu dans les principales disciplines de sa formation, mais aussi dans des disciplines connexes et, le cas échéant, dans des disciplines d'ouverture qui favorisent l'acquisition d'une culture générale [...]* ». A l'Université de Poitiers, le cadrage de l'offre de formation (vote CFVU 20210708_07) prévoit qu'au semestre 4, l'UE6 soit une UE d'ouverture.

L'Université de Poitiers a ainsi défini une compétence générique correspondant à toutes les UE d'ouverture proposées aux étudiants : « *développer son esprit d'ouverture par l'acquisition d'aptitudes complémentaires* ». (vote CFVU n° 20211110_09). Cette compétence est nécessaire pour déterminer l'obtention du bloc « Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel » du référentiel de compétences transversales de l'Université de Poitiers. Elle est appréciée par 2 évaluations (hors quitus) valant 50% chacune dans l'obtention de l'UE et dans l'acquisition de la compétence.

3.5.2 Les UE « à option » de L2 et L3 (UE4)

Conformément au cadrage 2022-2027 (vote CFVU n°20210708_08), dans la structure d'une formation de licence, afin de pouvoir développer l'individualisation des parcours, les UE4 de la licence 2 et de la licence 3 proposent des options pouvant prendre la forme :

- D'enseignements permettant à l'étudiant un approfondissement de sa discipline majeure.
- D'enseignements permettant à l'étudiant de suivre une 2ème discipline (mention).

- D'enseignements et/ou stages permettant une préprofessionnalisation vers des métiers ciblés (préprofessionnalisation, MEEF, vers LP, ...).
- D'enseignements d'une ou plusieurs langues vivantes (dans ce cas, l'étudiant s'inscrit dans un cursus sur 4 semestres (du S3 au S6) qui lui permettra d'obtenir le label "international". Il ne pourra pas s'inscrire dans cette option après le semestre 3).

L'option doit être suivie sur les deux semestres. Le choix d'option de l'étudiant doit être identique sur les deux semestres et sur les 4 semestres concernant l'option Lang'internationale.

Pour l'option Lang'internationale, les compétences définies sont (CFVU n° 20220120_08) :

- « Mobiliser ses compétences langagières dans la perspective d'une mobilité » (L2).
- « Repérer les us et coutumes de la vie quotidienne des pays des langues étudiées » (L2).
- « Approfondir ses compétences langagières dans la perspective d'une mobilité » (L3).
- « Démontrer sa connaissance des déterminants culturels des pays des langues étudiées » (L3).

Elles sont intégrées au bloc « Expression et communication écrites et orales ».

Pour l'option MEEF les compétences définies sont (CFVU n° 20230126_06) :

- « Identifier les enjeux du système éducatif français » (L2).
- « Appréhender les savoirs didactiques d'une discipline donnée pour enseigner en contexte scolaire » (L2).
- « Expliquer les fondamentaux des techniques d'enseignement pour favoriser les apprentissages des élèves » (L3).
- « Maîtriser les savoirs disciplinaires en lien avec les enseignements visés » (L3).

Elles sont intégrées au bloc « Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel ».

Pour l'option licence professionnelle, pouvant être proposée en L2, la compétence définie est (CFVU n° 20220120_08) :

- « Se préparer à intégrer une licence professionnelle en développant ses acquis ».

Elle est intégrée au bloc « Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel ».

Pour l'option approfondissement disciplinaire, c'est à l'équipe pédagogique de définir la ou les compétences développées ainsi que le bloc auquel elles appartiennent.

Les compétences issues de ces options sont spécifiques à chaque choix et ne sont pas évaluées dans d'autres UE de la mention. Ces compétences sont additionnelles au parcours de l'étudiant, elles ne participent pas à l'acquisition des blocs de compétences mais sont présentes sur le relevé de compétences.

3.5.3 Les UE à choix (hors UE4 de L2 et L3)

Dans une mention, au sein d'une même UE à choix (hors UE à option de l'UE4 de L2 (S3 et S4) et L3 (S5 et S6), les différents choix doivent évaluer les mêmes compétences. Les MCCC des différents choix de cette UE, devront comporter de fait le même nombre d'évaluations et de notes.

3.6 La contribution du PIX dans l'Approche Par Compétences

L'intégration du PIX dans les maquettes de formation est cadrée au niveau de l'établissement (CFVU n° 20231109_10). Les étudiants de licence sont préparés au cours de leur formation à passer la certification PIX en licence 3. En effet, elle est intégrée dans les maquettes de formation au sein d'une UE de la licence 3 au cours du semestre 5 ou 6 avec un poids d'au moins 20%. La certification donnera lieu à une note qui sera calculée à partir du score PIX obtenu. De plus, cette note alimente la compétence « *Maîtriser les concepts et les outils liés à la culture numérique* » avec une pondération d'au moins 50%. La deuxième note qui alimente cette compétence est au choix de l'équipe pédagogique. Cette compétence est incluse dans le bloc « Usages digitaux et numériques ».

Elle est l'unique compétence nécessaire parmi les compétences présentes dans le bloc « Usages digitaux et numériques » du référentiel de compétences transversales commun à l'établissement.

Si l'équipe pédagogique fait le choix d'intégrer des compétences supplémentaires dans ce bloc, alors elle a le choix de les ajouter comme des compétences nécessaires au bloc ou de les intégrer au chaînage déjà existant.

4. L'évaluation des UE et des compétences

4.1 Les Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences (MCCC)

Pour les formations en Approche Par Compétences, le régime d'évaluation est le contrôle continu intégral sur l'ensemble du cycle de Licence. Il consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semestres et des années. Il correspond au fondement même du principe d'acquisition progressive de compétences. Cette application du contrôle continu intégral s'appuie sur l'article 11 de l'arrêté du 30 juillet 2018 qui privilégie le contrôle continu pour favoriser la progressivité des étudiants.

À l'échelle de l'UE, le contrôle continu intégral requiert au minimum 3 évaluations pour les UE à 6 ECTS, 2 évaluations pour les UE à 3 ECTS. Une évaluation en contrôle continu intégral ne peut excéder 50% de la moyenne à l'échelle de l'UE.

À l'échelle de la compétence, 2 évaluations minimum amenant chacune à une ou plusieurs notes sont requises par compétence au cours de l'année d'évaluation. Ces deux évaluations peuvent être :

- dans deux UE différentes d'un même semestre et/ou dans deux UE différentes de 2 semestres différents de l'année universitaire ;
- au sein d'une même UE dans un même semestre.

Toutes les évaluations (hors quitus) doivent participer à l'acquisition d'au moins une compétence. Si une évaluation permet d'apprécier plusieurs compétences alors seront attendues autant de notes que de compétences évaluées. La somme des pondérations pour chaque compétence doit indiquer un total de 100%. Chaque compétence est évaluée au sein d'une seule année de formation (c'est-à-dire que chaque compétence est soit évaluée en L1, en L2 ou en L3).

Conformément au cadrage de l'offre de formation « 2022-2027 », la nature des évaluations peut être : Écrit sur Table (ET), Production écrite (PE), Épreuve Orale (EO), Mémoire avec Soutenance (MS), Mémoire sans soutenance (M), Rapport écrit avec Soutenance (RS), Rapport écrit sans soutenance (R), Soutenance (S), Production technique (P), l'évaluation des Pratiques Artistiques (PA), l'évaluation des Pratiques Sportives (PS), l'évaluation des Pratiques Techniques (PT), Quitus de présence (Q)

Les étudiants sont informés des modalités d'évaluations : nombre, type, coefficients, pondérations... dans le mois suivant la rentrée universitaire.

Afin de mettre en œuvre le passage en APC de la mention, 3 documents types sont soumis au vote de la CFVU :

- La maquette pédagogique pour l'ensemble de la formation, et ses MCC.
- Le référentiel de compétences et le chaînage de la formation.
- La matrice de pondération des années concernées par l'APC, croisant la maquette pédagogique, les compétences définies pour chacune des évaluations et les pourcentages associés à chacune de ses évaluations pour le calcul de l'UE et des niveaux d'acquisition de compétences.

4.2. Les évaluations des UE options et UE transverses à toutes les mentions de licence générale

4.2.1 L'UE5 en L1 et L2

L'UE5 est évaluée par 3 évaluations donnant chacune une seule note pour contribuer aux compétences.

4.2.2. L'option « Lang'internationale » (UE4 de L2 et L3)

Pour l'option « Lang'internationale », le nombre d'évaluations est fixé à 5. Les pondérations pour chacune des compétences sont les suivantes.

Pour les 2 compétences de L2, les pondérations pour chacune d'entre elles sont définies dans le tableau ci-dessous :

Conformément au vote CFVU n°20220707_08

Sem	CHOIX	ELP	Nature	Coefficient	Mobiliser ses compétences langagières dans la perspective d'une mobilité	Repérer les us et coutumes de la vie quotidienne des pays des langues étudiées
S3 et S4	CHOIX A	LV1 Anglais renforcé	PT	0,30		0,30
			EO	0,20	0,20	
		LV2 Au choix	ET	0,20		0,20
			EO	0,20	0,20	

	CHOIX B	LV1	PT	0,10	0,10	
			ET	0,20		0,25
			ET	0,20		0,25
			EO	0,20	0,20	
			EO	0,20	0,15	
			P	0,20	0,15	

Pour les 2 compétences de L3, les pondérations pour chacune d'entre elles sont définies dans le tableau ci-dessous :

Sem	CHOIX	ELP	Nature	Coefficient	Approfondir ses compétences langagières dans la perspective d'une mobilité	Démontrer sa connaissance des déterminants culturels des pays des langues étudiées
S5 et S6	CHOIX A	LV1 Anglais renforcé	PT	0,30		0,30
			EO	0,20	0,20	
		LV2 Au choix	ET	0,20		0,20
			EO	0,20	0,20	
			PT	0,10	0,10	
	CHOIX B	LV1	ET	0,20		0,25
			ET	0,20		0,25
			EO	0,20	0,20	
			EO	0,20	0,15	
			P	0,20	0,15	

4.2.3 Les options « MEEF 1 » et « MEEF 2 » (UE4 de L2 et L3)

Pour les 2 compétences de L2, les pondérations pour chacune d'entre elles sont définies dans le tableau ci-dessous :

conformément au vote CFVU n° 20230126_06

Sem	CHOIX	ELP	Nature	Coefficient	Identifier les enjeux du système éducatif français	Appréhender les savoirs didactiques d'une discipline donnée pour enseigner en contexte scolaire
S3 et S4	MEEF 1	Enseignements Transversaux	-	0,20	0,50	
		Français	-	0,30		0,20
		Mathématiques	-	0,30		0,20
		Autre discipline	-	0,20		0,10
	MEEF 2	Enseignements Transversaux	-	0,20	0,50	
		Enseignements Disciplinaires	-	0,30		0,20
			-	0,30		0,20
			-	0,20		0,10

Pour les 2 compétences de L3, les pondérations pour chacune d'entre elles sont définies dans le tableau ci-dessous :

Sem	CHOIX	ELP	Nature	Coefficient	Expliquer les fondamentaux des techniques d'enseignement t pour favoriser les apprentissages des élèves	Maîtriser les savoirs disciplinaires en lien avec les enseignements visés
S5	MEEF 1	Enseignement Transversaux	-	0,20	0,20	
		Français	-	0,30		0,20
		Mathématiques	-	0,30		0,20

	MEEF 2	Autre discipline	-	0,20		0,10
		Enseignements Transversaux	-	0,20	0,20	
		Enseignements Disciplinaires	-	0,30		0,20
			-	0,30		0,20
			-	0,20		0,10
S6	MEEF 1	Enseignements Transversaux	-	0,10	0,20	
		Enseignements relatifs au stage	-	0,50	0,60	
		Français	-	0,15		0,20
		Mathématiques	-	0,15		0,20
		Autre discipline	-	0,10		0,10
	MEEF 2	Enseignements Transversaux	-	0,10	0,20	
		Enseignements relatifs au stage	-	0,50	0,60	
		Enseignements Disciplinaires	-	0,15		0,20
			-	0,15		0,20
			-	0,10		0,10

5. La détermination des niveaux d'acquisition des compétences

Un relevé de compétences est édité à l'issue de chaque année de formation par l'outil : Approche par Compétences pour la Réussite Etudiante (ACORE). Il reprend chaque bloc de compétences et chaque compétence avec le niveau d'acquisition obtenu par l'étudiant.

Suite à ce qui est mentionné dans le paragraphe 4 « Evaluation des UE et des compétences », le niveau d'acquisition d'une compétence est calculé à partir de la moyenne pondérée de l'ensemble des notes qui contribuent à la compétence, les pondérations étant données dans la matrice de pondération mentionnée au 4.1. Selon la valeur de la moyenne, les niveaux d'acquisition sont définis de la manière suivante :

- De 0 à 8 (exclu) : maîtrise insuffisante
- De 8 (inclus) à 10 (exclu) : maîtrise fragile.
- De 10 (inclus) à 15 (exclu) : maîtrise satisfaisante.
- De 15 (inclus) à 20 : très bonne maîtrise.

Une compétence est considérée comme « obtenue » lorsque le niveau d'acquisition est au moins au niveau « maîtrise satisfaisante ».

Différentes situations liées aux spécificités des parcours des étudiants peuvent amener ces derniers à avoir des notes manquantes ne permettant pas le calcul des niveaux d'acquisition de certaines compétences.

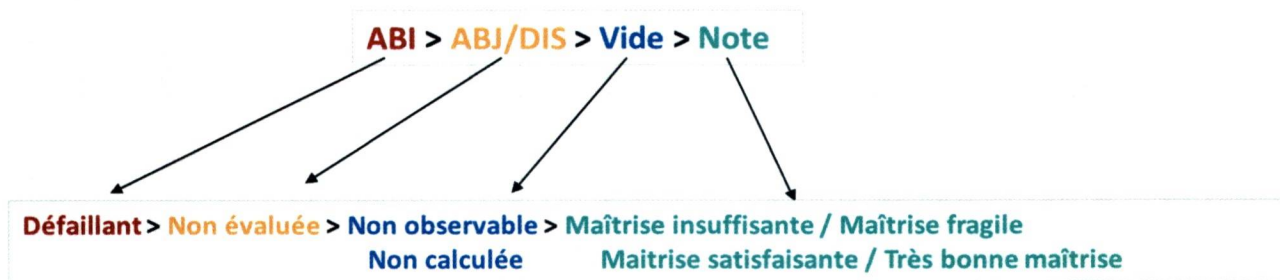
Cela peut concerner les cas suivants :

- Étudiant redoublant dans la même mention.
- Étudiant en réorientation : changement de mention entre le S1 et le S2, entre 2 années de mêmes ou de différents niveaux, ou à l'issue des 5 premières semaines de L1.
- Étudiant en mobilité sortante : un étudiant de l'Université de Poitiers faisant un semestre ou une année dans une université étrangère.
- Étudiant en transfert : étudiant arrivant à l'Université de Poitiers en L2 ou L3 et venant d'un autre établissement (universités, écoles, lycées...).
- Étudiant avec un Contrat d'Aménagement d'Etudes (CAE) (étudiant parent, sportif de haut niveau, exerce une activité professionnelle...).
- Étudiant en situation de handicap avec un Contrat d'Aménagement d'Etudes pour les étudiants en Situation de Handicap (CAESH) en 2 ans ou une notification d'aménagement).

Sur un principe d'équité tout étudiant doit recevoir un relevé de compétences comprenant toutes les compétences définies par la mention concernée. Ainsi, il a été défini des niveaux d'acquisition supplémentaires :

- Non calculée : lorsqu'il manque au moins une note permettant d'évaluer la compétence pour un étudiant inscrit sur la même filière l'année précédente (ex. : redoublant, césure sur semestre n+1).
- Non évaluée : lorsque l'étudiant a une absence justifiée ou une dispense sur au moins une note permettant d'évaluer la compétence (ex. : ABJ, DIS).
- Non observable : lorsque l'étudiant n'a pas pu être observé sur la compétence par l'équipe pédagogique de la mention concernée (ex. : réorientation, transfert...).
- Défaillant : lorsque l'étudiant a une absence injustifiée sur au moins une note permettant d'évaluer la compétence (ex. : ABI).

L'outil ACORE calcule le niveau automatiquement selon les situations. Une hiérarchisation des niveaux d'acquisition a été définie :



6. La notion d'acquisition progressive des compétences illustrée par le chaînage

iii

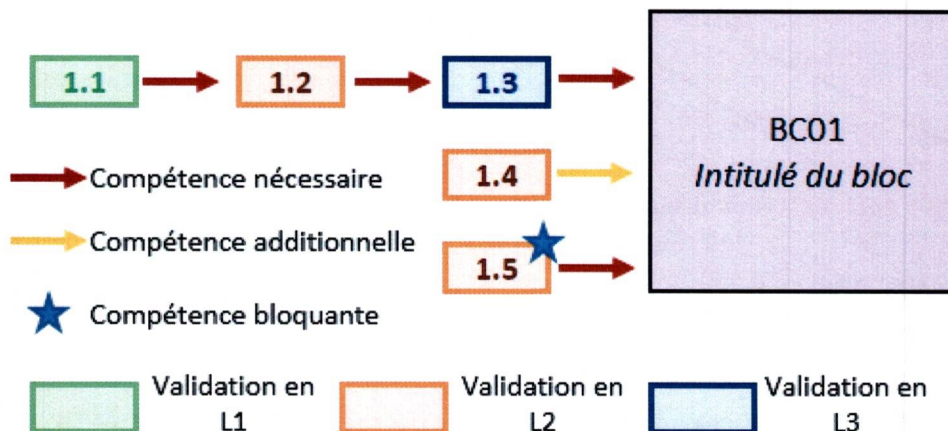
6.1 Le chaînage des compétences

Pour chaque mention, l'équipe pédagogique définit un chaînage des compétences qui correspond à la schématisation de l'acquisition d'un bloc de compétences à partir des compétences qui le constituent. Les compétences de chaque bloc sont reliées entre elles en fonction de leur degré de complexité.

Plusieurs objectifs peuvent être associés au chaînage, il permet de :

- Visualiser schématiquement le référentiel de compétences du cycle de formation de la mention concernée.
- Distinguer les différents types de compétences qui ont un impact spécifique sur l'acquisition des blocs de compétences.
- Mettre en place l'acquisition progressive des compétences qui correspond au fait qu'une compétence ayant un niveau en dessous du niveau « maîtrise satisfaisante » peut être obtenue ultérieurement au cours du cycle.

Exemple de représentation du chaînage



6.2 Les différents types de compétences et leur représentation dans le chaînage

Nous pouvons distinguer plusieurs catégories de compétences selon leur impact :

- Les compétences nécessaires : elles sont situées en fin de chaînage et rattachées directement au bloc de compétences.

Elles permettent de déterminer si le bloc de compétences est acquis ou non :

- si toutes les compétences nécessaires sont à minima au niveau « maîtrise satisfaisante » alors le bloc de compétences est acquis
- si au moins une compétence nécessaire est en deçà du niveau « maîtrise satisfaisante » alors le bloc de compétences ne sera pas acquis

Dans l'exemple ci-dessus (cf 6.1), la compétence BC1-3 est une compétence nécessaire à l'acquisition du bloc 1.

- Les compétences additionnelles : ce sont des compétences qui sont rattachées aux options des UE4 de L2 et de L3 (cf 3.5.2). Elles ne participent pas à l'acquisition du bloc de compétences, elles sont reliées au bloc par des flèches jaunes.

Dans l'exemple ci-dessus, la compétence BC1-4 est une compétence additionnelle du bloc 1.

- Les compétences bloquantes : ce sont des compétences qui doivent être obligatoirement acquises (niveau minimum « maîtrise satisfaisante ») pour pouvoir passer en année supérieure dans le cycle. Elles sont représentées par une étoile dans le chaînage.

Dans l'exemple ci-dessus (cf 6.1), la compétence BC1-5 est une compétence bloquante pour le passage entre la L2 et la L3.

6.3 Le fonctionnement de l'acquisition progressive des compétences

Une compétence n'ayant pas le niveau « maîtrise satisfaisante » peut être obtenue par le principe d'acquisition progressive. Le niveau d'acquisition de cette compétence sera « obtenue par acquisition progressive » dans le cas où une compétence située hiérarchiquement au-dessus de celle-ci dans le chaînage est au moins au niveau « maîtrise satisfaisante ».

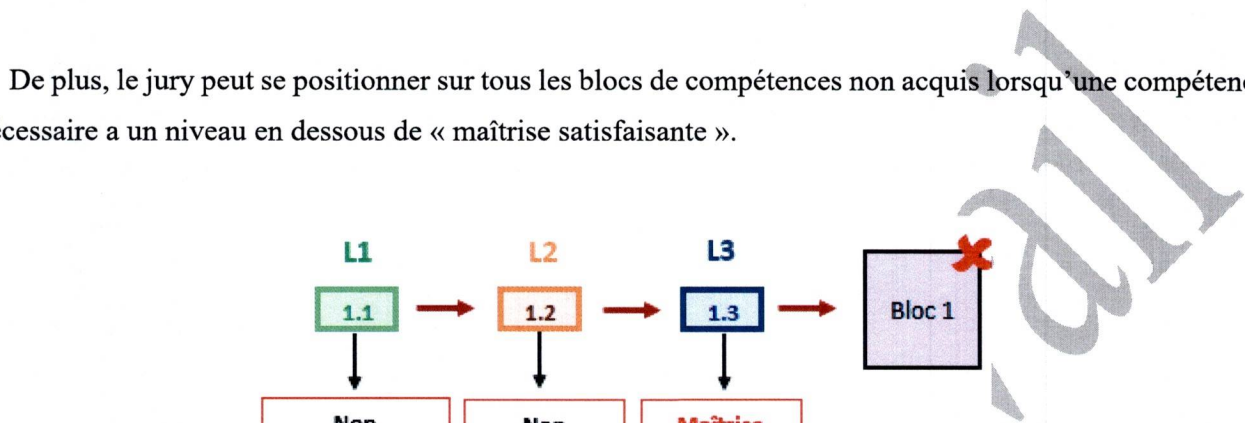
Dans l'exemple ci-dessus (cf 6.2), si la compétence BC1-1 est au niveau « maîtrise fragile » et que la compétence BC1-2 est au niveau « maîtrise satisfaisante » alors le principe de l'acquisition progressive s'applique et le niveau de la compétence BC1-1 devient « obtenue par acquisition progressive » sur le relevé de compétences.

6.4 La détermination des niveaux d'acquisition des blocs de compétences

Les blocs de compétences sont développés tout au long du cycle. La détermination du niveau d'acquisition des blocs (acquis ou non acquis) est réalisée selon le niveau d'acquisition des compétences nécessaires. Pour être au niveau « acquis », l'étudiant devra obtenir au moins le niveau « maîtrise satisfaisante » à chaque compétence nécessaire. Ces niveaux sont indiqués dans le relevé de compétences.

6.5 Le rôle du jury dans l'attribution des blocs de compétences et des compétences

Le rôle du jury dans l'attribution des blocs de compétences est essentiel. En effet, il doit se positionner sur tous les blocs de compétences non acquis dès lors qu'il y a une compétence nécessaire ayant le niveau : non observable, non calculée ou non évaluée.



The diagram illustrates a process flow with three stages (L1, L2, L3) and a final block (Bloc 1). L1 and L2 are labeled 'Non observable', while L3 is labeled 'Maîtrise fragile'. A red 'X' is placed over Bloc 1.

Le jury de fin d'année peut également décider, lorsque le niveau d'acquisition d'une compétence est en dessous de « maîtrise satisfaisante », de le modifier ; il sera alors indiqué « obtenue par décision de jury ».